



## Délai de préavis raccourci.

Par **demz78**, le **27/01/2011** à **10:34**

Bonjour,  
J'ai envoyé ma lettre de démission à mon employeur. Etant cadre j'ai le préavis de 3 mois à effectuer.  
Dans cette lettre j'ai demandé à partir plus tôt mais à ce jour je suis sans nouvelles de ma société.  
Dois je considérer que ma sortie anticipée ( avant le délai de 3 mois ) est de fait acceptée ?  
Ou alors sans réponse c'est qu'il faille que je fasse les 3 mois.  
Merci.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **12:21**

Bonjour,  
Un silence de la part de l'employeur ne peut être considéré comme in consentement et il vous faudrait un accord écrit pour que vous puissiez raccourcir le préavis...